

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MARDI 13 MAI 2014

DATE DE CONVOCATION : 7 mai 2014
DATE D'AFFICHAGE : 7 mai 2014
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 16
POUVOIRS : 3
VOTANTS : 19

L'an deux mil quatorze, le treize mai, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Dominique IMPERIAL, Geneviève GENDRE, Jacques DELPORTE, Maires Adjoints, Daniel CAHUZAC, Françoise CELAS, Alain LITTIÈRE, Catherine COLIN, Patricia DESCROIX, Guy CABANIÉ, Antoinette ABBAGNATO, Christine CAMUS, Stéphane CIGLAR, Marie CLEYRAT formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Isabelle BRUAUX représentée par Patricia DESCROIX
Dany ROUGERIE représenté par Françoise CELAS
Raphaël MENDES représenté par Stéphane CIGLAR

Secrétaire de séance : Stéphane CIGLAR

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion du 4 avril 2014.

FINANCES : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – CONTRAT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2014/03/01-2 relative à la délégation au maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT,
Considérant qu'il convient de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts pour les travaux de réhabilitation de la mairie et de ses bureaux annexes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : PREND acte de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts ci-dessus visé.

| |
|---|
| PERSONNEL : INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS |
|---|

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE :

Bénéficiaires

DECIDE d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret du 14 janvier 2002 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :

| Filière | Grade | Fonction |
|----------------|---------|------------------------|
| Administrative | Attaché | Directeur des Services |

Précise que le montant de référence calculé sera celui de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 8.

Agents non titulaires

PRECISE que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi 84-53, **STIPULE** que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret 91-875, le Maire **FIXE** les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Périodicité de versement

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter des formalités exécutoires.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

| |
|--|
| PERSONNEL : DESIGNATION DU DELEGUE LOCAL AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) |
|--|

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de nommer un délégué local au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Madame le Maire à faire procéder à la désignation de Mme Martine FITTE-RÉBÉTÉ, Maire adjoint, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

| |
|---|
| SACPA : RENOUELEMENT DE CONTRAT AVEC LE SERVICE POUR L'ASSISTANCE ET LE CONTROLE DU PEUPEMENT ANIMAL |
|---|

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de souscrire une nouvelle convention de fourrière, à compter du 1^{er} Juillet 2014, afin d'assurer l'accueil et le ramassage des animaux errants avec la Société SACPA,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : ADOPTE le projet de convention à intervenir avec la société SACPA. .

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

**ASSAINISSEMENT : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DU
RESEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL ET DES POSTES DE RELEVEMENT AVEC LA SFDE**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention de prestation de services pour l'entretien du réseau d'assainissement communal et des postes de relèvement avec la Société Française de Distribution d'Eau (S.F.D.E.) pour l'année 2014.

EAU POTABLE : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LA S.F.D.E.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention d'assistance technique avec la S.F.D.E. pour une durée d'un an.

**FORÊT REGIONALE DE FERRIÈRES : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE
FERRIERES-EN-BRIE ET L'AGENCE DES ESPACES VERTS**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la Commune et l'Agence des Espaces Verts relative à la participation de la Commune de Ferrières-en-Brie à la prise en charge des frais d'entretien du domaine régional de la Forêt de Ferrières pour les années 2014-2016.

Article 2 : ACCEPTE la participation financière de la Commune pour un montant de 20 000 €(vingt mille euros) pour 2014.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.) : CONVENTION D'ADHESION 2014

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE la convention proposée par le Département de Seine-et-Marne relatif au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2014.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

**FINANCES : INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET ALLOUEE AU RECEVEUR DE LA
COMMUNE**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 3 et 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
Considérant la nécessité de fixer le montant de l'indemnité de Conseil et de Budget allouée au receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Après en avoir délibéré,

Article Unique : DECIDE à l'occasion du nouveau mandat municipal, l'octroi au Receveur municipal de l'indemnité de budget et de conseil calculées en fonction des dépenses réalisées au cours des 3 dernières années.

FINANCES : COMPTE GESTION 2013 – EAU ET ASSAINISSEMENT

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : APPROUVE les résultats d'exécution 2013 du compte de gestion de l'eau et de l'assainissement qui peuvent se résumer ainsi :

| | RESULTAT DE CLOTURE 2012 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2013 | RESULTAT D'EXERCICE 2013 | RESULTAT DE CLOTURE 2013 |
|----------------|---------------------------------|---|---------------------------------|---------------------------------|
| Investissement | 142 091.93 € | 0 € | - 120 671.28 € | 21 420.65 € |
| Fonctionnement | 183 478.25 € | 63 478.25 € | 36 725.11 € | 156 725.11 € |
| TOTAL | 325 570.18 € | 63 478.25 € | - 83 946.17 € | 178 145.76 € |

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire communique le planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22h20.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Munch", written over the printed name.

Mireille MUNCH